

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Conseil Municipal Compte-rendu de la séance du 23 janvier 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FERON, Maire.

Etaient présents :

Mmes M.: Jacques FERON, François VIDARD, Françoise MOUQUET, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Michel TRUBERT, Patricia TAMI-BAZZANE, Yannick PERIER, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Laure CHAUVET, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX, Nathalie BENYAHIA dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés :

Jean-Claude LEBOUR représenté par Pierre REGNAULT Luisa DOS SANTOS PERES représentée par Bernadette PILLOUX Sladjana MARTINEAU représentée par Jacques FERON Lucien BAZZANE représenté par Patricia BAZZANE Eric EPIARD représenté par François VIDARD MACE-BOIN Isabelle représentée par Pier-Carlo BUSINELLI

Absent:

Jean-Michel RIQUIN

Ouverture de la séance à 20h37

Appel

Désignation du secrétaire : Mr Michel TRUBERT

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 21 novembre 2018

Rappel des points à l'ordre du jour par Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2018 est voté à l'unanimité

APPROBATION de l'ORDRE du JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

1. Motion contre la fermeture du centre hospitalier de Carnelle

Motion «Contre la fermeture programmée du Centre Hospitalier de Carnelle situé sur le territoire de Saint-Martin-du-Tertre

et de l'hôpital de proximité de Beaumont sur Oise »

La population de Saint-Martin-du-Tertre représentée par son conseil municipal comprenant les élus de la liste « Perspectives pour Saint-Martin» et les élus de la liste « d'Union Républicaine et Démocratique», s'unissent et protestent « contre la fermeture programmée du centre hospitalier de Carnelle » qui emploie 250 personnes à ce jour pour une capacité de 212 lits et accueille encore aujourd'hui des unités de soins comme : Les longs séjours – EVC (Etat Végétatif Chronique), EPR (Etat Pauci Relationnel), moyen séjour spécialisé, moyen séjour gériatrique, un SSR (Soins de Suite de Réadaptation Spécialisé), Oncologie hématologie, Virose Chronique (SIDA-Hépatite); 170 lits sont occupés aujourd'hui.

En séance du Conseil municipal du 23 janvier 2019, les élus se sont exprimés

- Contre la fermeture programmée de l'hôpital de Saint-Martin-du-Tertre par Monsieur AUBERT, directeur général du GHT-NOVO qui comprend 7 hôpitaux dont le GHCPO après avoir investi 34 millions d'euros dans des travaux d'extension et de réhabilitation en 2005-2006.
- Contre le démantèlement de l'hôpital de Beaumont (comme l'a connu l'hôpital de Méru) pour les services suivants: d'urgences pédiatriques, de réanimation, de lits de médecine, de service pédiatrique, de néonatologie qui aura pour conséquence de diminuer le niveau de classement de la maternité de Beaumont réputée de grande qualité avec plus de 1000 accouchements annuels.
- Pour le maintien de tous les services et des personnels sur le site de Carnelle et du GHCPO qui comprend Beaumont-Carnelle-Méru.
- Pour la création d'une MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) ou du FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) pour les cérébro- lésés de 46 lits financé à hauteur de 7 millions par l'ARS et prévu en 2013 dont l'étude, laissée dans un tiroir, a coûté près d'1 million d'euros.

Lors de plusieurs réunions organisées par le Maire, Monsieur AUBERT n'a jamais annoncé son intention de fermeture du site de Carnelle, Au contraire, il est ressorti de ces réunions la volonté de «Switcher» des services de Carnelle avec de l'EPHAD de Beaumont voire Pontoise, là où il y a des plateaux techniques pour mieux répondre aux interventions d'urgence.

Après 34 millions d'euros d'investissement, dans les bâtiments de l'hôpital de Carnelle dans les années 2005/2006, il serait inadmissible et scandaleux de voir l'activité hospitalière disparaitre et ainsi abandonner ce site et laisser place à des friches pour qu'il soit squatté, vandalisé, saccagé comme le château de Franconville et l'ancien sanatorium l'ont été après leur fermeture en 1993 jusqu'à son rachat en 2014.

Le Conseil municipal dénonce la volonté des pouvoirs publics de fermer des établissements de santé publique de proximité dans le seul objectif de faire des économies budgétaires ou de les transférer au privé.

La suppression de tous ces services sur Carnelle et Beaumont entrainera une dégradation de l'offre de santé pour une population qui connait déjà de fortes disparités sociales.

Considérant la nécessité de maintenir des services de soins ayant prouvé leur efficacité et leur complémentarité avec les autres sites hospitaliers du GHCPO,

Considérant que ce plan de restructuration suscite un réel émoi parmi la population Saint-Martinoise auquel tous les élus du territoire s'associent car il est évident que cette réorganisation est motivée par des raisons d'ordre purement économique,

Considérant le peu d'information en conseil de surveillance en 2018 au sujet du COPEMO (Contrat d'Objectif de Performance et de Modernisation de l'Offre de Soins) qui pourtant en conseil du 19 juin 2018 devait servir aux besoins de l'ensemble des sites du GHT-NOVO,

Considérant qu'aucune réflexion sérieuse en vue d'une réorganisation des sites n'a été menée en particulier le volet EPHAD et ce en contradiction avec les propos tenus par Monsieur AUBERT le 16 février 2018 devant 5 parlementaires en mairie de Saint-Martindu-Tertre,

Considérant le PMP (Projet Médical Partagé) voté lors du conseil de surveillance du 13 juin 2017, qui s'inscrivait pourtant de manière cohérente dans les orientations définies dans le Projet Régional de Santé, au plus près de la réalité de notre territoire qui souffre d'une désertification médicale en augmentation,

Considérant que notre bassin de vie de plus de 120 000 habitants, composé de plusieurs communautés de communes, Haut Val d'Oise, Carnelle Pays de France, Plaine de France et des villes limitrophes du département de l'Oise comme Chambly et ses environs sont en plein développement, accueillant chaque année des populations nouvelles et de nombreuses constructions d'habitats collectifs et individuels en cours ou programmées,

Considérant qu'un tel projet va impacter les publics les plus fragiles notamment nos populations qui ont à faire face à des problèmes de mobilité engendrés par la faiblesse de nos dessertes de transports publics,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EXPRIME son mécontentement sur le projet de fermeture du site de Carnelle,

CONSTATE la démarche mensongère de la direction du GHT-NOVO pour mener son projet de démantèlement des services des hôpitaux de Carnelle et Beaumont sur Oise, comme l'a été Méru

EXPRIME ses craintes sur la disparition des soins de proximité pour des populations fragiles de notre bassin de vie,

EXIGE le maintien d'une activité hospitalière sur le site de Saint-Martin-du-Tertre,

EXIGE l'implantation sur le site de Carnelle d'un FAM prévu en 2013 et financé par l'ARS ou d'une MAS,

DEMANDE la mise en œuvre du transfert des 78 lits de l'EPHAD de Beaumont-sur-Oise annoncée le 16 février 2018 par Monsieur AUBERT – directeur général du GHT-NOVO, afin de consolider, maintenir la pérennité des activités sur Carnelle et y garantir l'emploi pour les personnels en place,

EXIGE le maintien d'un service de soins de suites pour permettre de soulager les familles et accompagner la dignité des malades,

DEMANDE l'organisation d'urgence d'une table ronde publique autour des problèmes de santé liés à la fermeture d'un organisme de soins au plus près des usagers en tenant compte des facteurs humains qui peuvent en découler.

DIT QUE la présente motion sera adressée à :

- Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République,
- Monsieur Edouard Philippe, 1er ministre,
- Madame Agnès Buzyn, Ministre de la Santé,
- Monsieur le Directeur de l'ARS,
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame, Messieurs les Sénateurs du Val d'Oise,
- Mesdames et Messieurs les Députés du Val d'Oise,
- Aux élus des Communautés de Communes Carnelle Pays de France et Haut Val d'Oise
- A Monsieur Aubert, directeur général du GHT-NOVO
- Aux syndicats du GHCPO

2. Décision Modificative du budget général

Vu l'avis de la Chambre Régional des Comptes

Vu l'arrêté A18 160 BFIL de Monsieur le Préfet du Val d'Oise portant règlement et exécution du budget primitif 2018

Considérant que le budget primitif est arrêté en déséquilibre de 27 434 € en recette

Considérant le changement du statut médical d'un agent territorial (Longue maladie vers la Longue Durée), modifiant le taux en cours d'année à 100 % de sa rémunération au lieu de 50 %

Considérant que suite à cette évolution, les crédits inscrits en 2018 au compte 6451 sont insuffisants

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°1 du budget général, suivante :

sens	section	Chapitre	Article	libelleArticle	Dépenses	Recettes
D	F	012	6451	Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	8 000,00€	
R	F	73	73111	Taxes foncières et d'habitation		8 000,00€
				Total Fonctionnement	8 000,00 €	8 000,00 €

3. Fixation du montant du loyer de la Maison Médicale

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 1511-8, et R 1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. »

Considérant que les travaux de la maison médicale devraient être livrés au 31 janvier 2019

Considérant la création de la société civile de moyen Tertre Santé regroupant les praticiens de santé

Considérant la proposition de louer la maison médicale à 10 € par m² (200 m²)

Considérant la volonté de la commune de préserver l'offre des soins de santé

Considérant que Saint-Martin-du-Tertre est situé dans un « désert médical »

Considérant qu'une exonération de loyers de 6 mois est une pratique courante dans le monde de la santé pour l'installationcréation d'un cabinet médical (1ère inscription au registre des praticiens de santé)

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

LOUE à la société civile de moyens Tertre Santé, la maison médicale, sise 10 rue du lieutenant Baude, pour un montant mensuel de deux mille euros (2 000 €) à compter du 1er mars 2019.

EXONERE le loyer de 6 mois d'un praticien de santé pour sa première installation, pour la surface occupée.

AUTORISE le Maire à signer le bail de la maison médicale avec la société civile de moyens Tertre Santé.

4. Compétences eau et assainissement – refus du transfert à la Communauté de Communes

Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), modifiant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, projetant l'exercice obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » par les communautés de communes à compter du 1 er janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite loi Ferrand), donnant la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, de s'opposer à ce transfert d'une ou de ces deux compétences, avant le 1^{er} juillet 2019. Dans ce cas, le transfert de compétences est reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2018, au cours duquel les maires de la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France ont émis le souhait de reporter l'exercice de cette compétence,

Considérant que les communes, membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de publication de la loi du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert de compétences prend effet au plus tard au 1er janvier 2026.

Considérant qu'après le 1er janvier 2020, si la Communauté de Communes décidait d'exercer ses compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, sans attendre le 1er janvier 2026, le conseil communautaire pourrait alors se prononcer à tout moment sur l'exercice de plein droit d'une de ces deux compétences, les communes membres disposent dans ce cas, de la même possibilité et des mêmes conditions qu'aujourd'hui pour s'y opposer dans un délai de 3 mois, à compter de ladite délibération.

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune de Saint-Martin-du-Tertre souhaite reporter le transfert de la compétence assainissement au plus tard au le janvier 2026,

Considérant que la commune de Saint-Martin-du-Tertre doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France,

DEMANDE le report du transfert eau et assainissement au plus tard au 1er janvier 2026,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à ce sujet,

5. Représentation – substitution au sein du SIGEIF

Vu les articles L 5211-5-1, L 5211-20 et L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le courrier du SIGEIF en date du 4 janvier 2019 par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres la délibération n°18-37 du 17 décembre 2018 relative à la représentation – substitution de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Sauls-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

Considérant que, en dépit du caractère automatique de cette substitution, le SIGEIF a été légalement conduit à délibérer afin de modifier ses statuts en ce qui concerne ces derniers doivent, en application de l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionner la liste des membres,

Considérant que, à compter de la notification de la délibération, l'organe délibérant de chaque membre du SIGEIF dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de la représentation – substitution, au sein du Comité du SIGEIF, de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Sauls-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

PREND ACTE de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »

6. Avenant à la convention Picheta

Vu l'article L 141.9 du Code la Voirie Routière,

Vu l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°201/17 du 5 mars 2014, le conseil municipal a approuvé la convention prévoyant les conditions de circulation des véhicules de la société Picheta, dans le cadre de l'exploitation des carrières sises sur les parcelles aux lieux dits « le Champ Gonelle », « La montagne du trou à Guillot » et « Frêne du Haut de Rossay »

Vu la délibération n° 19/2017 en date du 21 février 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de contribution

Considérant l'augmentation de l'activité de l'installation de stockage de déchets inertes de la société Picheta

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention de contribution en date du 5 mars 2014, modifiée par avenant en 2017

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour acter l'augmentation de la redevance des déchets inertes à 0,25 € (0,10 € anciennement)

7. Dénomination d'une nouvelle voirie – OAP de la Bassée

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la création d'une voirie dans le cadre d'un nouveau lotissement

Considérant le sondage effectué auprès des membres du Conseil Municipal

Allée Jean d'Ormesson	11
Allée Du buisson	1
Rue Georges Guynemer	1
Rue Louis-Joseph Diemer	0

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

NOMME la nouvelle voie : Allée Jean d'Ormesson

8. Dénomination du restaurant scolaire de l'école élémentaire

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le courrier de Mr Sahil Grégory sollicitant la commune pour changer le nom de la cantine en l'hommage de sa grand-mère, employée municipal qui vient de décéder.

Considérant l'exemplarité de Mme Sylviane Loichon, alias Nanou, dans son travail jusqu'à ses dernières forces

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

RENOMME le restaurant scolaire de l'école élémentaire «la Cantine de Nanou»

9. Questions diverses

Séance levée à 22 h 47

Page : 5 /5

Le Maire Jacques FERON

